

Retards sanctionnés : Forest ne recule pas

ÉCOLE La commune veut laisser le retardataire récidiviste sur le trottoir

► Mardi dernier, le conseil communal de Forest (Bruxelles) a décidé de sanctionner l'élève en délicatesse avec la ponctualité.
► Malgré le tollé suscité, la commune ne compte pas faire marche arrière.

Au premier retard, un mot sera envoyé aux parents. Aux deuxième et troisième retards, l'élève se verra imposer un travail à exécuter à l'école et ne pourra rejoindre sa classe qu'après la récréation du matin. Au quatrième : l'élève ne rentre pas dans l'école et reste dehors pendant la demi-journée.

Forest justifie ceci par une désinvolture forcenée contre laquelle ses écoles luttent avec difficulté, parfois sans résultat. La mesure ne concerne bien sûr que les établissements relevant de l'enseignement communal (soit, ici, 10 écoles qui accueillent 2.800 enfants de maternelle et de primaire).

Localement, la mesure a été appuyée par le PS, Défi et le MR. Ecolo, PTB et CDH ne l'ont pas soutenue.

La colère gronde

Cette décision cabre certains des parents concernés - ils ont lancé une pétition. Elle est aussi dénoncée par la Ligue des familles et la Fapeo (Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel). La Fapeo note que Forest s'en prend à des « enfants de maternelle et primaire qui sont encore très largement dépendants de leurs parents pour se déplacer ». La Fapeo s'interroge aussi

sur la proportionnalité entre la faute et la sanction : « Si des retards donnent lieu à une exclusion provisoire, on est en droit de se demander quelle serait la sanction appliquée pour des faits plus graves. » Aussi, on fait valoir que le retard peut être involontaire (« bus blindé, tram en panne, trafic dense... »).

Le tollé suscité par la décision forestoise va-t-elle porter la commune à revenir en arrière ?

« Non », répond le bourgmestre Jean-Marc Ghysse (PS). Il note que la pétition le ciblant n'est soutenue que par très peu de parents concernés - « Une soixantaine, sur environ 5.600 parents... »

Il signale que la décision a été « mûrement réfléchi » avec les enseignants et les directions des écoles concernées. « Dans certaines implantations, chaque jour, on a un tiers d'élèves en retard... Ce n'est plus possible. Les écoles démarrent les cours à 8 h 30. Certains parents se plaignent du fait qu'il suffira de se présenter à 8 h 31 pour être considéré en retard. Dites : nos écoles sont ouvertes à 7 heures. Les parents ont donc une heure et demie pour faire arriver leurs enfants. C'est largement suffisant pour prendre ses dispositions afin d'arriver à l'heure. En réalité, ce qui se passe, c'est que certains parents aimeraient que l'école se règle sur leur horaire à eux. Eh bien, nous, nous voulons qu'ils se règlent sur l'horaire de l'école. »

Le bourgmestre calme le jeu : « Certains font valoir que l'enfant arrive parfois en retard pour des raisons indépendantes de sa volonté - un bus en panne, une grève... Nous ne sommes pas idiots : chaque retard sera analysé et si l'enfant peut faire valoir des circonstances indépendantes de sa volonté, nous serons

souples, bien sûr. » ■

RÉACTION

Schyns comprend Forest

La section forestoise du CDH compte interpellier Marie-Martine Schyns (CDH) sur la validité de la mesure ciblant les écoliers retardataires. Que répondra la ministre de l'Éducation ? Ceci : elle n'a aucune autorité directe sur les écoles communales de Forest - elle n'est la « patronne » que du réseau de la Communauté (les ex-écoles de l'État). Là, la ministre n'est que « pouvoir subsidiaire » et la commune agit ici dans le cadre de son autonomie. Sur le fond, la ministre dit « comprendre » Forest. « Les retards répétés posent un souci sur le plan de l'organisation scolaire comme sur le plan de la sécurité », signale son cabinet. On ajoute : « L'école n'est pas une garderie et il est de la responsabilité des parents d'y conduire leur enfant à l'heure. » Schyns a tout de même demandé à son administration de vérifier la validité juridique de la décision forestoise. On attend son avis. A priori, la seule faiblesse de la mesure se nicherait dans une éventuelle disproportion entre la faute (le retard) et la sanction - faiblesse que pourraient invoquer en justice les parents d'un enfant sanctionné. « Si cette faiblesse est avérée par l'administration, il suffirait de la contourner avec un régime plus progressif qu'une sanction dès le quatrième retard. »

P.BN



PIERRE BOUILLON